



Réf 199/SC-OLUCOME/11/2014

Bujumbura, le 10/11/2014

A Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi avec les assurances de notre plus haute considération ;

Transmis Copie Pour Information à :

Son Excellence Monsieur le Premier vice-Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération ;

Son Excellence Monsieur le 2^{ème} vice-Président de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération ;

Son Excellence Monsieur l'Ombudsman de la République du Burundi avec les assurances de notre très haute considération ;

à

Bujumbura

Objet : Demande urgente de suspension de la création
de la Société Mobile Virtual Network Operator
Burundi

Excellence Monsieur le Président,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre plus haute autorité pour vous demander de suspendre provisoirement le projet de création de la société « Mobile Virtual Network Operator Burundi » (Réseau Virtuel Mobile du Burundi) qui sera composée des sociétés AFRICELL volet mobile et ONATEL volet mobile.

En effet, Excellence Monsieur le Président, selon les informations dignes de foi que nous détenons, cette société sera créée par des Jordaniens, qui d'ailleurs seraient déjà arrivés au Burundi depuis ce dimanche 09 novembre 2014. Mais, ce qui est incompréhensible, c'est que

déjà l'AFRICELL Burundi est en phase de fermeture. Le communiqué de l'ARCT a indiqué que la dernière date d'opération de cette entreprise est le 16 décembre 2014. Donc elle n'a plus de licence d'exploitation. Ce qui déduit qu'AFRICELL va opérer sous la licence de l'ONATEL. C'est une tricherie, Excellence Monsieur le Président de la République ! Car, vous savez que chaque société d'exploitation paie la licence d'exploitation à 10 millions de dollars américains pour une période déterminée. AFRICELL volet mobile et ONATEL volet mobile ne vont donc rien payer au trésor public, car elles vont utiliser la licence de l'ONATEL.

Ce qui est déplorable, Excellence, c'est qu'il y aurait une complicité évidente du Ministère à la Présidence Chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation. En effet, des cadres de ce Ministère auraient été envoyés en Jordanie pour négocier avec les hommes d'affaires qui créeront la société « Mobile Virtual Network Operator Burundi ». Pire, il paraîtrait que lors de la création de ladite société, les actionnaires locaux d'AFRICELL ne seront pas considérés. **Cependant, les hautes autorités de ce pays se prépareraient pour prendre les places des anciens actionnaires locaux d'AFRICELL** dans la nouvelle société.

Qui plus est, l'ONATEL est en phase de privatisation. Ce qui signifie qu'avant d'entamer toute procédure d'investissement, le comité interministériel de privatisation doit d'abord se réunir et approuver la procédure. Cela n'a pas été fait. En outre, cette société est très endettée. L'Etat du Burundi a contracté un crédit en 3 phases pour la fibre optique (BBS, MAN et BBP), mais qui sera remboursé par l'ONATEL. Une partie (6 millions de dollars) vient d'être affectée au Service National des Renseignements. Par ailleurs, l'ONATEL aurait une dette de plus de 32 milliards Fbu envers les tiers. Cette dette peut être expliquée par sa mauvaise gestion. Les charges et les recettes mensuelles ont presque une même valeur, selon les bilans de l'ONATEL. Aussi, une société dénommée NAÏTEX de droit canadien lui a fourni du matériel, mais qui n'a jamais fonctionné. Cependant, l'ONATEL devra les payer. Aussi, la société SPI de droit sud africain a fait perdre à l'ONATEL une somme de 600 mille dollars américains. L'Etat du Burundi aurait également une dette de 3 milliards de Fbu à l'ONATEL. Il est donc inconcevable de prendre une société qui est en phase de privatisation d'ici deux ans, en déficit et redevable envers les tiers, et une autre sans licence et en cours de fermeture et de les mettre ensemble. C'est une tricherie fragrante !

Concernant la création de la société Mobile Virtual Network Operator Burundi, il y a une certaine précipitation qui suscite des doutes. Alors que les Jordaniens venaient juste d'arriver au Burundi, ils se seraient directement dirigés à l'Agence de Promotion des Investissements (API) tard dans la nuit. Toujours dans cette perspective de précipitation, le Gouvernement du Burundi a dépêché une équipe en Jordanie, composée d'un haut cadre du Ministère en charge de la Privatisation, et d'un autre du Ministère en charge des Télécommunications. Et, il se pourrait que les Jordaniens qui sont venus ce dimanche 09 novembre 2014 rentreront chez eux après la création de cette société. Or, le conseil d'administration de l'ONATEL et celui d'AFRICELL ne se seraient pas encore prononcés.

Parlant de cette précipitation, nous nous souvenons du cas de VIETELL. L'Etat du Burundi a envoyé, dans l'urgence, une équipe au Vietnam, composé d'un haut cadre de la Présidence de

la République et d'un commissaire du CNDD-FDD aux finances. De retour, ils ont travaillé d'arrache pied avec les Vietnamiens, même les week end, et après la signature du mémorandum, la société a été directement créée. VIETTEL a payé une somme dérisoire pour obtenir la licence d'exploitation. L'OLUCOME a dénoncé ce marché illégal sans concurrence mais n'a pas été écouté. Car, ceux qui travaillaient sur le dossier voulaient protéger les intérêts personnels de certains. C'est le même cas pour la société Mobile Virtual Network Operator Burundi. Cette situation s'observe, malheureusement, à la veille des élections où les individus et les partis politiques cherchent à tout pris de l'argent par peur du lendemain.

Excellence Monsieur le Président, nous reconnaissons que l'ONATEL est une société publique de télécommunication très importante pour le pays et sa population. C'est pourquoi nous plaçons pour la protection de cette société combien utile pour le pays. Le fait de l'associer à l'AFRICELL pour former une seule société, c'est identique à la création de Global Ports Services. Nous avons crié, montré les violations des lois et les non dits qui s'observaient dans ce dossier, mais malgré tout la société a été créée. C'était comme si on appliquait le proverbe français, « les chiens aboient mais la caravane passe. » Avant d'opérer, Global Ports Services a chassé le personnel en violation de la loi. Cependant, Excellence Monsieur le Président, des conséquences néfastes n'ont pas tardé à se manifester. Après avoir saisi les juridictions compétentes, le Directeur Général a pris fuite, emportant sur lui de l'argent de la société. De plus, même si les anciens actionnaires n'avaient pas bien géré le Port de Bujumbura, ils devraient céder leurs actions conformément à la loi. Ce qui n'a pas été fait, et ils auraient intenté une action en justice contre le Gouvernement du Burundi. Nous ne souhaitons pas que cela arrive avec Mobile Virtual Network Operator Burundi, Excellence ! Car, il se pourrait que le Gouvernement du Burundi aurait choisi de collaborer avec la Société VITEL Jordanien en ignorant les actionnaires de la société AFRICELL Burundi, qui est régi par le droit burundais. Ce qui signifie que cette société peut intenter une action en justice, au moment où le code des sociétés et le code de commerce burundais déterminent les conditions de création et de liquidation des sociétés. Ce qui n'a pas été le cas pour AFRICELL.

Lorsque certaines hautes personnalités ont des intérêts personnels à défendre dans un dossier, ils enfreignent sciemment la loi. Ce fut le cas pour le Grenier du Burundi, la Villa du Maire, BMM, NAÏTEX, SPI, etc.

Pour tout ce qui précède, Excellence Monsieur le Président de la République, nous demandons ce qui suit :

- Suspendre ce processus, en attendant que tous les partenaires soient informés, et que toute la population burundaise connaisse la valeur ajoutée de cette future société virtuelle ;
- Ce processus doit se faire dans la légalité : le Comité interministériel de privatisation et le Conseil d'administration de l'ONATEL doivent d'abord autoriser ce processus ;
- Les représentants des travailleurs de l'ONATEL et de l'AFRICELL qui nous lisent en copies doivent aussi suivre de très près ce dossier ;

- La création de cette société doit attendre la fin du processus électoral de 2015, car nous constatons que la précipitation dans la création de cette société pourrait avoir un lien étroit avec l'assouvissement des intérêts de certains individus ou d'un groupe d'individus qui chercheraient des fonds pour faire la propagande politique ;
- Pour le moment, il faut qu'AFRICELL ait sa propre licence d'exploitation, ou ferme ses portes le 16 décembre 2014 conformément au Code des sociétés et au code de commerce burundais.

Dans l'attente d'un traitement urgent de ce dossier, nous vous prions d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de notre plus haute considération.



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre à la Présidence Chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre de la Communication, des Télécommunications et des Relations avec le Parlement ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances et de la Planification du Développement Economique ;
- Excellence Madame/Monsieur les membres du Comité interministériel de privatisation (Tous) ;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'ONATEL ;
- Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'ARCT ;
- Monsieur le Directeur Général de l'ARCT ;
- Monsieur le Directeur Général de l'ONATEL ;
- Monsieur le Directeur Général d'AFRICELL Burundi ;
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'AFRICELL ;
- Madame/Monsieur le représentant des travailleurs de l'ONATEL (Tous) ;
- Madame/Monsieur le représentant des travailleurs de l'AFRICELL (Tous).

à Bujumbura